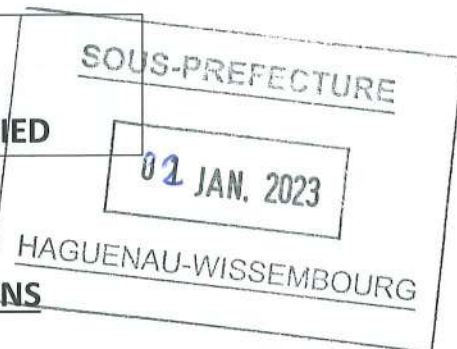


**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
A VOCATION UNIQUE
Regroupement Pédagogique de l'UFFRIED**

--oOo--

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU COMITE DIRECTEUR**

**Séance du 20 DECEMBRE 2022 à 19h
à la Mairie de Roeschwoog**



Convocation le : 15 décembre 2022

Membres élus : 13
Membres en fonction : 13
Membres présents : 9
Absents avec Procurations : 0
Absents : 4

Sous la présidence de M. Michel LORENTZ, Président

En présence de :

ANTONI Marc, Vice-Président, (entrée en séance à 19h22)
BALBIERER Nadia, CAMOLLI Brigitte, KIEFER Geneviève (entrée en séance à 19h13), LIEBGOTT Laurence (suppléant - participe au vote), MACHRIS Véronique, PETER Raphaël, SCHMITT Yannick

Absents excusés : HUBER Christelle, KRILOFF Sébastien, Vice-Présidents, COUSANDIER Daniel (suppléant), KLEINKLAUS Céline, MITTELHAEUSER Anne (suppléée par LIEBGOTT Laurence), OPFERMANN Laura (suppléant), WEBER Jean-Louis (suppléant), WUST Michaël

Etait en outre présent(e) : HOLTZMANN Béatrice, DGS de la commune de Roeschwoog

OBJET : DELIBERATION 2022/12/20 – 01 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Comité directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Mme Brigitte CAMOLLI, secrétaire de séance.



Pour extrait conforme

Roeschwoog, le 27 décembre 2022

Le Président,
Michel LORENTZ

La Secrétaire de séance,
Brigitte CAMOLLI

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
A VOCATION UNIQUE
Regroupement Pédagogique de l'UFFRIED**

--oOo--

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU COMITE DIRECTEUR
Séance du 20 DECEMBRE 2022 à 19h
à la Mairie de Roeschwoog**

SOUS-PREFECTURE

01 JAN. 2023

HAGUENAU-WISSEMBOUR

Convocation le : 15 décembre 2022

Membres élus.....	: 13	<u>Sous la présidence de M. Michel LORENTZ, Président</u>
Membres en fonction.....	: 13	<u>En présence de :</u>
Membres présents.....	: 9	ANTONI Marc, Vice-Président, (entrée en séance à 19h22)
Absents avec Procurations :	0	BALBIERER Nadia, CAMOLLI Brigitte, KIEFER Geneviève (entrée en séance à 19h13), LIEBGOTT Laurence (suppléant - participe au vote), MACHRIS Véronique, PETER Raphaël, SCHMITT Yannick
Absents.....	: 4	<u>Absents excusés :</u> HUBER Christelle, KRILOFF Sébastien, Vice-Présidents, COUSANDIER Daniel (suppléant), KLEINKLAUS Céline, MITTELHAEUSER Anne (suppléée par LIEBGOTT Laurence), OPFERMANN Laura (suppléant), WEBER Jean-Louis (suppléant), WUST Michaël
		<u>Etait en outre présent(e) :</u> HOLTZMANN Béatrice, DGS de la commune de Roeschwoog

OBJET : DELIBERATION 2022/12/20 – 02 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022 a été transmis par mél du 15 décembre 2022.

En l'absence d'observations, le Président soumet ce procès-verbal à l'approbation des membres.

Le Comité directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022.



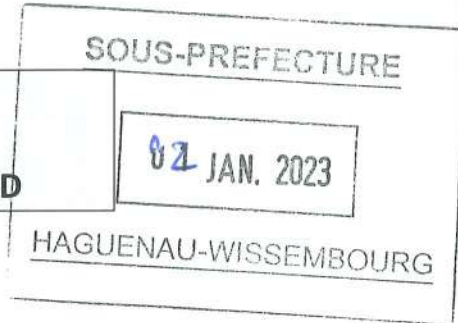
Pour extrait conforme
Roeschwoog, le 27 décembre 2022

Le Président,
Michel LORENTZ

La Secrétaire de séance,
Brigitte CAMOLLI



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
A VOCATION UNIQUE
Regroupement Pédagogique de l'UFFRIED**



--oOo--

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU COMITE DIRECTEUR
Séance du 20 DECEMBRE 2022 à 19h
à la Mairie de Roeschwoog**

Convocation le : 15 décembre 2022

Membres élus..... : 13
Membres en fonction..... : 13
Membres présents : 9
Absents avec Procurations : 0
Absents : 4

Sous la présidence de M. Michel LORENTZ, Président

En présence de :

ANTONI Marc, Vice-Président, (entrée en séance à 19h22)
BALBIERER Nadia, CAMOLLI Brigitte, KIEFER Geneviève (entrée en séance à 19h13), LIEBGOTT Laurence (suppléant - participe au vote), MACHRIS Véronique, PETER Raphaël, SCHMITT Yannick

Absents excusés : HUBER Christelle, KRILOFF Sébastien, Vice-Présidents, COUSANDIER Daniel (suppléant), KLEINKLAUS Céline, MITTELHAEUSER Anne (suppléée par LIEBGOTT Laurence), OPFERMANN Laura (suppléant), WEBER Jean-Louis (suppléant), WUST Michaël

Etait en outre présent(e) : HOLTZMANN Béatrice, DGS de la commune de Roeschwoog

OBJET : DELIBERATION 2022/12/20 – 03 : DECISION DE REMPLACEMENT DU TABLEAU BLANC INTERACTIF DE LA SALLE N°7

Le Président informe le Comité directeur que le tableau blanc de la salle n°7 est défectueux. Le coût de ces travaux de remplacement s'élève à environ 1 400 € HT, soit près de 1 680 € TTC.

Vu l'exposé du Président

Le Comité directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la réalisation des travaux de remplacement du TBI de la salle n°7
Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice 2022.



Pour extrait conforme
Roeschwoog, le 27 décembre 2022

Le Président,
Michel LORENTZ

La Secrétaire de séance,
Brigitte CAMOLLI

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
A VOCATION UNIQUE
Regroupement Pédagogique de l'UFFRIED**

--oOo--

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU COMITE DIRECTEUR**

Séance du 20 DECEMBRE 2022 à 19h

à la Mairie de Roeschwoog

2 JAN. 2023

HAGUENAU-WISSEMBOURG

Convocation le : 15 décembre 2022

Membres élus : 13
Membres en fonction : 13
Membres présents : 9
Absents avec Procurations : 0
Absents : 4

Sous la présidence de M. Michel LORENTZ, Président

En présence de :

ANTONI Marc, Vice-Président, (entrée en séance à 19h22)
BALBIERER Nadia, CAMOLLI Brigitte, KIEFFER Geneviève (entrée en séance à 19h13), LIEBGOTT Laurence (suppléant - participe au vote), MACHRIS Véronique, PETER Raphaël, SCHMITT Yannick

Absents excusés : HUBER Christelle, KRILOFF Sébastien, Vice-Présidents, COUSANDIER Daniel (suppléant), KLEINKLAUS Céline, MITTELHAEUSER Anne (suppléée par LIEBGOTT Laurence), OPFERMANN Laura (suppléant), WEBER Jean-Louis (suppléant), WUST Michaël

Était en outre présent(e) : HOLTZMANN Béatrice, DGS de la commune de Roeschwoog

OBJET : DELIBERATION 2022/12/20 -04 : DECISION D'ACQUISITION D'UN PHOTOCOPIEUR

Le prestataire mettant à disposition par voie de location le photocopieur de marque « RISO », qui se trouve à l'école a par courrier réceptionné le 5 décembre 2022, mis fin à son contrat au 1^{er} janvier 2023 et demandé la restitution de la machine avant le 31 décembre 2022 (frais de transport : 528 € TTC).

Une consultation a été menée auprès de plusieurs prestataires.

Les critères retenus pour le choix du prestataire sont : différence de coût location de matériel ou acquisition, coût de la maintenance et coût copies, délais de livraison, équipement de la machine.

Après étude des devis, il est proposé de retenir la proposition de la Sté KIRCHNER Bureautique et d'acquérir un copieur de marque CANON IR ADV, DX C3826i - 26 ppm.

Coût : 5 060 € HT soit 6 072 € TTC

Comprenant :

- l'acquisition du copieur, l'installation, un chargeur/lecteur 1 passe, un socle double cassette, un module d'agrafage
- livraison et installation le mardi 3 janvier 2023
- coût copie Noir et Blanc = 0,003 € HT
- coût copie couleur = 0,03 € HT.

Entendu l'exposé du Président

Considérant la nécessité de remplacer le photocopieur de l'école André Weckmann

Le Comité directeur, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition d'un nouveau photocopieur selon les caractéristiques présentées pour un coût de près de 5 060 € HT

DECIDE la prise en charge de cette dépense

AUTORISE le Président à signer le contrat de maintenance

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document qui serait nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

Les crédits sont en partie disponibles au budget de l'exercice. Le complément de crédits fera l'objet d'une décision modificative au budget.

Les crédits nécessaires seront inscrits en restes à réaliser.



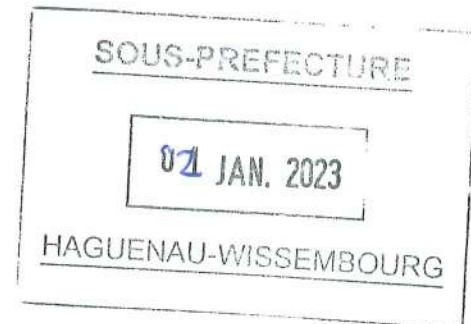
Pour extrait conforme

Roeschwoog, le 27 décembre 2022

Le Président,
Michel LORENTZ

La Secrétaire de séance,
Brigitte CAMOLLI

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Brigitte Camolli".



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
A VOCATION UNIQUE
Regroupement Pédagogique de l'UFFRIED**

--oOo--

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU COMITE DIRECTEUR
Séance du 20 DECEMBRE 2022 à 19h
à la Mairie de Roeschwoog**

SOUS-PREFECTURE

01 JAN. 2023

HAGUENAU-WISSEMBOL

Convocation le : 15 décembre 2022

Membres élus : 13
Membres en fonction : 13
Membres présents : 9
Absents avec Procurations : 0
Absents : 4

Sous la présidence de M. Michel LORENTZ, Président

En présence de :

ANTONI Marc, Vice-Président, (entrée en séance à 19h22)

BALBIERER Nadia, CAMOLLI Brigitte, KIEFER Geneviève (entrée en séance à 19h13), LIEBGOTT Laurence (suppléant - participe au vote), MACHRIS Véronique, PETER Raphaël, SCHMITT Yannick

Absents excusés : HUBER Christelle, KRILOFF Sébastien, Vice-Présidents, COUSANDIER Daniel (suppléant), KLEINKLAUS Céline, MITTELHAEUSER Anne (suppléée par LIEBGOTT Laurence), OPFERMANN Laura (suppléant), WEBER Jean-Louis (suppléant), WUST Michaël

Etait en outre présent(e) : HOLTZMANN Béatrice, DGS de la commune de Roeschwoog

OBJET : DELIBERATION 2022/12/20 -05 : DECISION D'ACQUISITION D'UN REFRIGERATEUR POUR LA SALLE DES PROFESSEURS

Le Président informe la Comité directeur que le réfrigérateur de la salle des professeurs est défectueux. Il serait utile de le remplacer.
La dépense s'estime à environ 500 € TTC.

Vu l'exposé du Président

Le Comité directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition d'un réfrigérateur pour la salle des professeurs de l'école.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice 2022, section d'investissement opération n°19.



Pour extrait conforme

Roeschwoog, le 27 décembre 2022

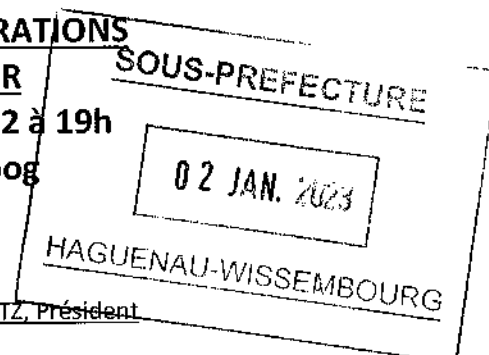
Le Président,
Michel LORENTZ

La Secrétaire de séance,
Brigitte CAMOLLI

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
A VOCATION UNIQUE
Regroupement Pédagogique de l'UFFRIED**

--oOo--

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU COMITE DIRECTEUR
Séance du 20 DECEMBRE 2022 à 19h
à la Mairie de Roeschwoog**



Convocation le : 15 décembre 2022

Membres élus : 13
Membres en fonction : 13
Membres présents : 9
Absents avec Procurations : 0
Absents : 4

Sous la présidence de M. Michel LORENTZ, Président

En présence de :

ANTONI Marc, Vice-Président, (entrée en séance à 19h22)
BALBIERER Nadia, CAMOLLI Brigitte, KIEFER Geneviève (entrée en séance à 19h13), LIEBGOTT Laurence (suppléant - participe au vote), MACHRIS Véronique, PETER Raphaël, SCHMITT Yannick

Absents excusés : HUBER Christelle, KRILOFF Sébastien, Vice-Présidents, COUSANDIER Daniel (suppléant), KLEINKLAUS Céline, MITTELHAEUSER Anne (suppléée par LIEBGOTT Laurence), OPFERMANN Laura (suppléant), WEBER Jean-Louis (suppléant), WUST Michaël

Etait en outre présent(e) : HOLTZMANN Béatrice, DGS de la commune de Roeschwoog

OBJET : DELIBERATION 2022/20/12 – 06 : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET

Le Président expose la nécessité d'adopter une décision modificative au budget primitif de l'exercice voté par le Comité directeur le 6 avril 2022, afin d'ajuster les comptes en section d'investissement selon les dépenses décidées et engagées. Il présente et explicite les modifications proposées : diminution de crédits à l'opération n°14, augmentation de crédits à l'opération n°16 pour permettre l'acquisition de chaises/tables, augmentation de crédits à l'opération n°18 pour permettre l'acquisition du photocopieur.

Il est demandé au Comité directeur d'acter par décision modificative n°1 ces propositions et d'enregistrer les crédits nécessaires au financement des acquisitions de matériel décidées.

Vu l'exposé du Président
Vu le budget prévisionnel de l'exercice 2022

Le Comité directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget de l'exercice 2022 comme suit :

DECISION MODIFICATIVE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21312-14 : DIVERS TRAVAUX BATIMENT	3 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-16 : ECOLE - AMENAGEMENT SALLES	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-16 : ECOLE - AMENAGEMENT SALLES	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-18 : ECOLE - EQUIPEMENT INFORMATIQUE	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-16 : ECOLE - AMENAGEMENT SALLES	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 200,00 €	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	4 200,00 €	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

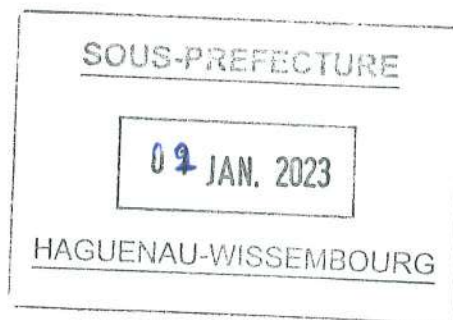


Pour extrait conforme

Roeschwoog, le 27 décembre 2022

Le Président,
Michel LORENTZ

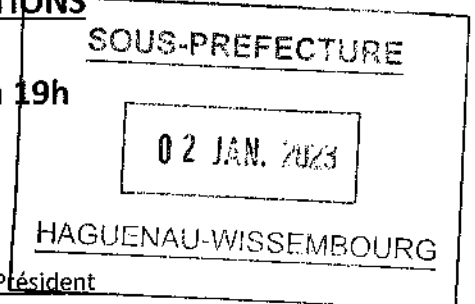
La Secrétaire de séance,
Brigitte CAMOLLI



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
A VOCATION UNIQUE
Regroupement Pédagogique de l'UFFRIED**

--oOo--

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU COMITE DIRECTEUR
Séance du 20 DECEMBRE 2022 à 19h
à la Mairie de Roeschwoog**



Convocation le : 15 décembre 2022

Membres élus..... : 13
Membres en fonction..... : 13
Membres présents : 9
Absents avec Procurations : 0
Absents : 4

Sous la présidence de M. Michel LORENTZ, Président

En présence de :

ANTONI Marc, Vice-Président, (entrée en séance à 19h22)
BALBIERER Nadia, CAMOLLI Brigitte, KIEFER Geneviève (entrée en séance à 19h13), LIEBGOTT Laurence (suppléant - participe au vote), MACHRIS Véronique, PETER Raphaël, SCHMITT Yannick

Absents excusés : HUBER Christelle, KRILOFF Sébastien, Vice-Présidents, COUSANDIER Daniel (suppléant), KLEINKLAUS Céline, MITTELHAEUSER Anne (suppléée par LIEBGOTT Laurence), OPFERMANN Laura (suppléant), WEBER Jean-Louis (suppléant), WUST Michaël

Etait en outre présent(e) : HOLTZMANN Béatrice, DGS de la commune de Roeschwoog

OBJET : DELIBERATION 2022/12/20 – 07 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHENAN POUR L'ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES (MAI 2023-AVRIL 2027)

Considérant qu'un groupement de commandes avait été constitué à la fin de l'année 2018 par la Communauté de communes du Pays Rhénan pour l'achat de fournitures administratives, comprenant 2 lots :

- Lot 01 : Papeterie générale
- Lot 02 : Fournitures de bureau

Considérant que les accords-cadres passés à ce titre arriveront à échéance fin avril 2023, nécessitant une remise en concurrence de ces prestations.

Considérant le projet de groupement de commandes de la communauté de communes du Pays Rhénan, concernant l'achat de fournitures administratives (mai 2023-avril 2027).

Considérant que la communauté de communes du Pays Rhénan propose, aux membres qui seraient intéressés par ce groupement de commandes, d'être le coordonnateur de ce projet.

Les missions du coordonnateur seraient les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation.
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera.
- Élaborer ou faire réaliser toutes études nécessaires.
- Élaborer les cahiers des charges.
- Définir les critères de sélection des offres.
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence.
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence.
- Signer l'accord-cadre.
- Transmettre l'accord-cadre au contrôle de légalité.
- Notifier l'accord-cadre à ses titulaires.
- Procéder à la publication des avis d'attribution.

- Préparer et conclure les avenants à l'accord-cadre passés dans le cadre du groupement.
- Gérer le précontentieux et le contentieux, afférents à la passation de l'accord-cadre, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement.
- Transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution de l'accord-cadre en ce qui les concerne.
- Tenir à la disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.

Vu le projet de convention de groupement de commandes de la Communauté de communes du Pays Rhéna.
Entendu les explications de Monsieur le Président,

Le Comité directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'adhésion du SIVU Regroupement pédagogique de l'Uffried (SIVU RPU) au groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives (mai 2023-avril 2027).

CONFIE le rôle de coordonnateur du groupement de commandes à la Communauté de communes du Pays Rhéna, dont la commission d'appel d'offres sera celle du groupement.

AUTORISE le Président à signer la convention constitutive, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.



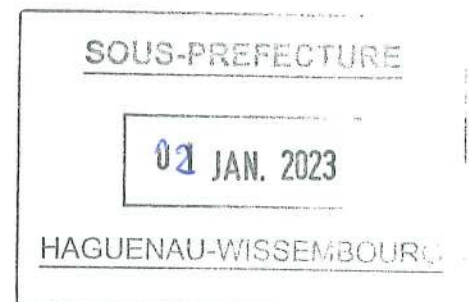
Pour extrait conforme

Roeschwoog, le 27 décembre 2022

Le Président,
Michel LORENTZ

La Secrétaire de séance,
Brigitte CAMOLLI

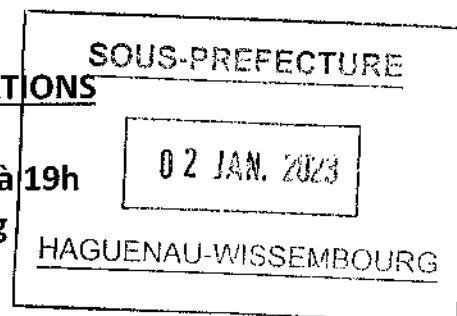
A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Camolli".



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
A VOCATION UNIQUE
Regroupement Pédagogique de l'UFFRIED**

--oOo--

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU COMITE DIRECTEUR
Séance du 20 DECEMBRE 2022 à 19h
à la Mairie de Roeschwoog**



Convocation le : 15 décembre 2022

Membres élus.....	: 13	<u>Sous la présidence de M. Michel LORENTZ, Président</u>
Membres en fonction.....	: 13	<u>En présence de :</u>
Membres présents	: 9	ANTONI Marc, Vice-Président, (entrée en séance à 19h22)
Absents avec Procurations :	0	BALBIERER Nadia, CAMOLLI Brigitte, KIEFFER Geneviève (entrée en séance à 19h13), LIEBGOTT Laurence (suppléant - participe au vote), MACHRIS Véronique, PETER Raphaël, SCHMITT Yannick
Absents	: 4	<u>Absents excusés :</u> HUBER Christelle, KRILOFF Sébastien, Vice-Présidents, COUSANDIER Daniel (suppléant), KLEINKLAUS Céline, MITTELHAEUSER Anne (suppléée par LIEBGOTT Laurence), OPFERMANN Laura (suppléant), WEBER Jean-Louis (suppléant), WUST Michaël
		<u>Etait en outre présent(e) :</u> HOLTZMANN Béatrice, DGS de la commune de Roeschwoog

OBJET : DELIBERATION 2022/12/20 – 08 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHENAN POUR LES PRESTATIONS D'ASSURANCE (2024-2028)

Considérant qu'un groupement de commandes avait été constitué à la fin de l'année 2018 par la Communauté de communes du Pays Rhénan pour les prestations de services d'assurances (2019-2023), à savoir :

- Lot 1 : Responsabilité civile.
- Lot 2 : Protection fonctionnelle des élus et des agents.
- Lot 3 : Protection juridique.
- Lot 4 : Assurance des flottes automobiles.
- Lot 5 : Assurance des dommages aux biens.

Considérant que les marchés passés dans le cadre de ce groupement de commandes arriveront à échéance au 31 décembre 2023, nécessitant une remise en concurrence de ces prestations.

Considérant le projet de groupement de commandes de la communauté de communes du Pays Rhénan, concernant les prestations d'assurances (2024-2028).

Considérant que la communauté de communes du Pays Rhénan propose, aux membres qui seraient intéressés par ce groupement de commandes, d'être le coordonnateur de ce projet.

Les missions du coordonnateur seraient les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation.
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera.
- Élaborer ou faire réaliser toutes études nécessaires.
- Élaborer les cahiers des charges.
- Définir les critères de sélection des offres.
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence.
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence.
- Procéder à la publication de l'avis d'attribution.

Pour la passation de ces marchés d'assurances, le coordonnateur a sollicité l'assistance du Cabinet RISK PARTENAIRES situé à TOUL (54).

Vu le projet de convention de groupement de commandes de la Communauté de communes du Pays Rhéna. Entendues les explications de Monsieur le Maire,

Le Comité directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE l'adhésion du SIVU Regroupement pédagogique de l'Uffried (SIVU RPU) au groupement de commandes pour les prestations d'assurance (2024-2028).

CONFIE le rôle de coordonnateur du groupement de commandes à la Communauté de communes du Pays Rhéna, dont la commission d'appel d'offres sera celle du groupement.

AUTORISE le Président à signer la convention constitutive, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.



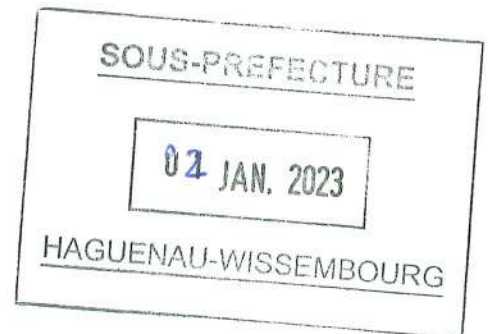
Pour extrait conforme

Roeschwoog, le 27 décembre 2022

Le Président,
Michel LORENTZ

La Secrétaire de séance,
Brigitte CAMOLLI

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Brigitte Camolli".



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
A VOCATION UNIQUE
Regroupement Pédagogique de l'UFFRIED**

--oOo--

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU COMITE DIRECTEUR**

**Séance du 20 DECEMBRE 2022 à 19h
à la Mairie de Roeschwoog**

SOUS-PREFECTURE

02 JAN. 2023

Convocation le : 15 décembre 2022

Membres élus : 13
Membres en fonction : 13
Membres présents : 9
Absents avec Procurations : 0
Absents : 4

Sous la présidence de M. Michel LORENTE, Président

En présence de :

ANTONI Marc, Vice-Président, (entrée en séance à 19h22)

BALBIERER Nadia, CAMOLLI Brigitte, KIEFER Geneviève (entrée en séance à 19h13), LIEBGOTT Laurence (suppléant - participe au vote), MACHRIS Véronique, PETER Raphaël, SCHMITT Yannick

Absents excusés : HUBER Christelle, KRILOFF Sébastien, Vice-Présidents, COUSANDIER Daniel (suppléant), KLEINKLAUS Céline, MITTELHAEUSER Anne (suppléée par LIEBGOTT Laurence), OPFERMANN Laura (suppléant), WEBER Jean-Louis (suppléant), WUST Michaël

Etait en outre présent(e) : HOLTZMANN Béatrice, DGS de la commune de Roeschwoog

OBJET : DELIBERATION 2022/12/20- 09 : REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le Comité directeur,
Sur rapport de Monsieur le Président,
Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'état des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état pour les adjoints administratifs, les agents sociaux, les adjoints d'animation et les opérateurs des APS
- l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 novembre 2017, relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité (ou de l'établissement)

Vu la délibération du comité directeur du 29 novembre 2017 instituant le RIFSEEP

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et considérant les modulations de versement décidées

Le Président informe l'assemblée :

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

Le Comité directeur par délibération du 29 novembre 2017 a instauré le RIFSEEP.

Le Président rappelle que le versement de l'IFSE et du CIA sont modulés selon l'absentéisme.

La délibération du 29 novembre 2017 prévoit une modulation comme suit :

Pour l'IFSE :

« En cas d'absence, le régime indemnitaire sera maintenu ou suspendu selon les conditions suivantes :

- Maintien dans les proportions du traitement en cas d'accident de service ou maladie professionnelle et congé maternité, paternité, adoption.
- Réduction de 50 % du régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions dès le premier jour d'absence, au prorata du nombre de jours d'absence, en cas de maladie ordinaire, longue maladie ou congé de longue durée ou de grave maladie. »

Pour le CIA :

« En cas d'absence, le régime indemnitaire sera maintenu ou suspendu selon les conditions suivantes :

- Maintien dans les proportions du traitement en cas d'accident de service ou maladie professionnelle et congé maternité, paternité, adoption.
- Réduction de 50 % du régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions dès le premier jour d'absence, au prorata du nombre de jours d'absence, en cas de maladie ordinaire, longue maladie ou congé de longue durée ou de grave maladie. »

Il est proposé de modifier la modulation selon l'absentéisme dans les termes suivants :

Pour le versement de l'IFSE :

Conformément au décret n° 2010-997 susvisé, en cas de congé de maladie ordinaire, de congé pour invalidité temporaire imputable au service ou d'une maladie provenant de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L. 27 du code des pensions civiles et militaires : l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) suivra la même règle d'abattement que le traitement indiciaire.

Pendant les congés annuels, les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise est suspendu.

Pour le versement du CIA :

Conformément au décret n° 2010-997 susvisé, en cas de congé de maladie ordinaire, de congé pour invalidité temporaire imputable au service ou d'une maladie provenant de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L. 27 du code des pensions civiles et militaires : le complément indemnitaire annuel suivra la même règle d'abattement que le traitement indiciaire.

Pendant les congés annuels, les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du CIA est suspendu.

Tous les autres termes de la délibération du 29 novembre 2017 sont maintenus.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De modifier les dispositions de la délibération du 29 novembre 2017 relatives à la modulation du versement de l'IFSE et du CIA comme proposé ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Les autres clauses de la délibération du 29 novembre 2017 sont maintenues.



Pour extrait conforme

Roeschwoog, le 27 décembre 2022

Le Président,
Michel LORENTZ

La Secrétaire de séance,
Brigitte CAMOLLI

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Camolli".

